

A PARAÎTRE

.....

JOURNAL D'UN SOLDAT
DE 14-18

"Histoires de Guerre"
TOME I

LA PREMIERE LOI DE L'HISTOIRE EST DE NE PAS OSER
MENTIR

LA SECONDE DE NE PAS CRAINDRE D'EXPRIMER TOUTE
LA VERITE.

Léon XIII.

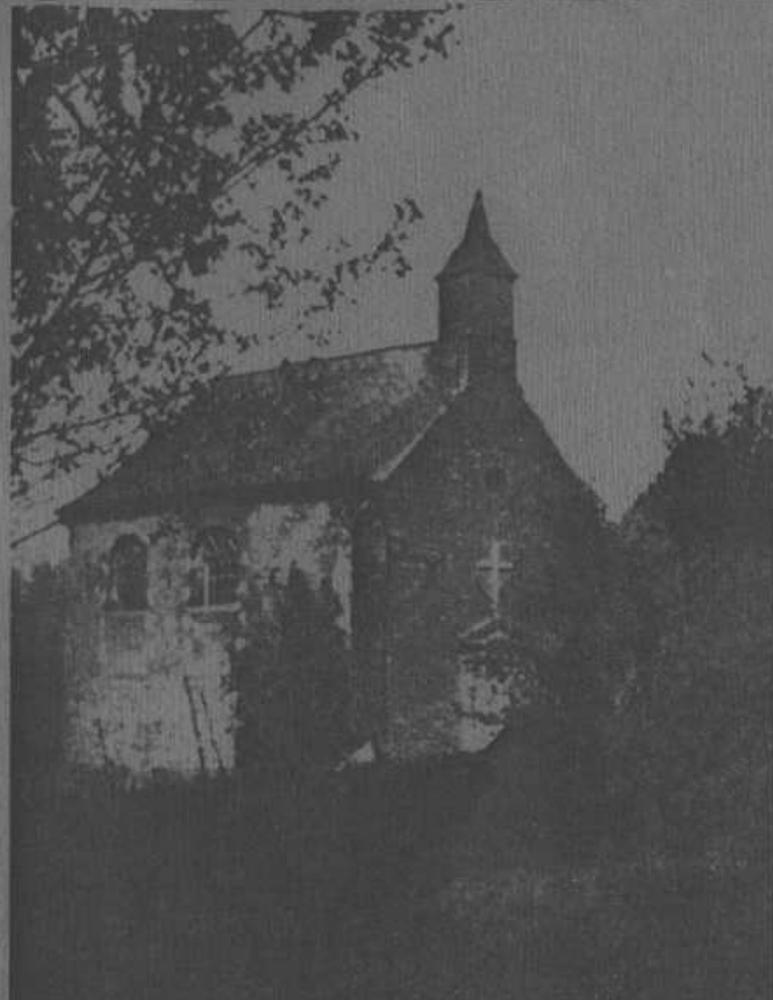
Une ombre passe sur la rivière
Sur le pont un moine traverse
Arrête.... O Moine, parle-moi
Où vas-tu

Mais son doigt montre les blancs nuages
ET SILENCIEUX, il continue sa route

(Pème caréen : Anonyme)

EDITIONS I I.

A LA RECHERCHE DU TEMPS PASSE



Pl. IV. La Chapelle de Cocars.

L'HERMITAGE DE COCARS'

PRIX : Frs B. 60
Frs F. 10

PAR JEAN-LOUIS DEPRez

Histoire de l'Hermitage de Cocars a Elouges

AVANT – PROPOS :

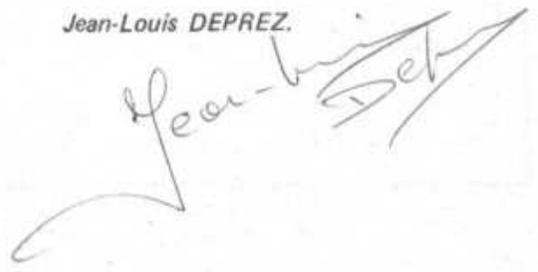
Dans notre pays, beaucoup de châteaux, hermitages, chapelles, etc... sont ignorés de beaucoup de personnes, même de la région; c'est pour cela que cet ouvrage est consacré à la Chapelle de Cocars ou "*Hermitage de Cocars*" qui jadis eut son heure de gloire.

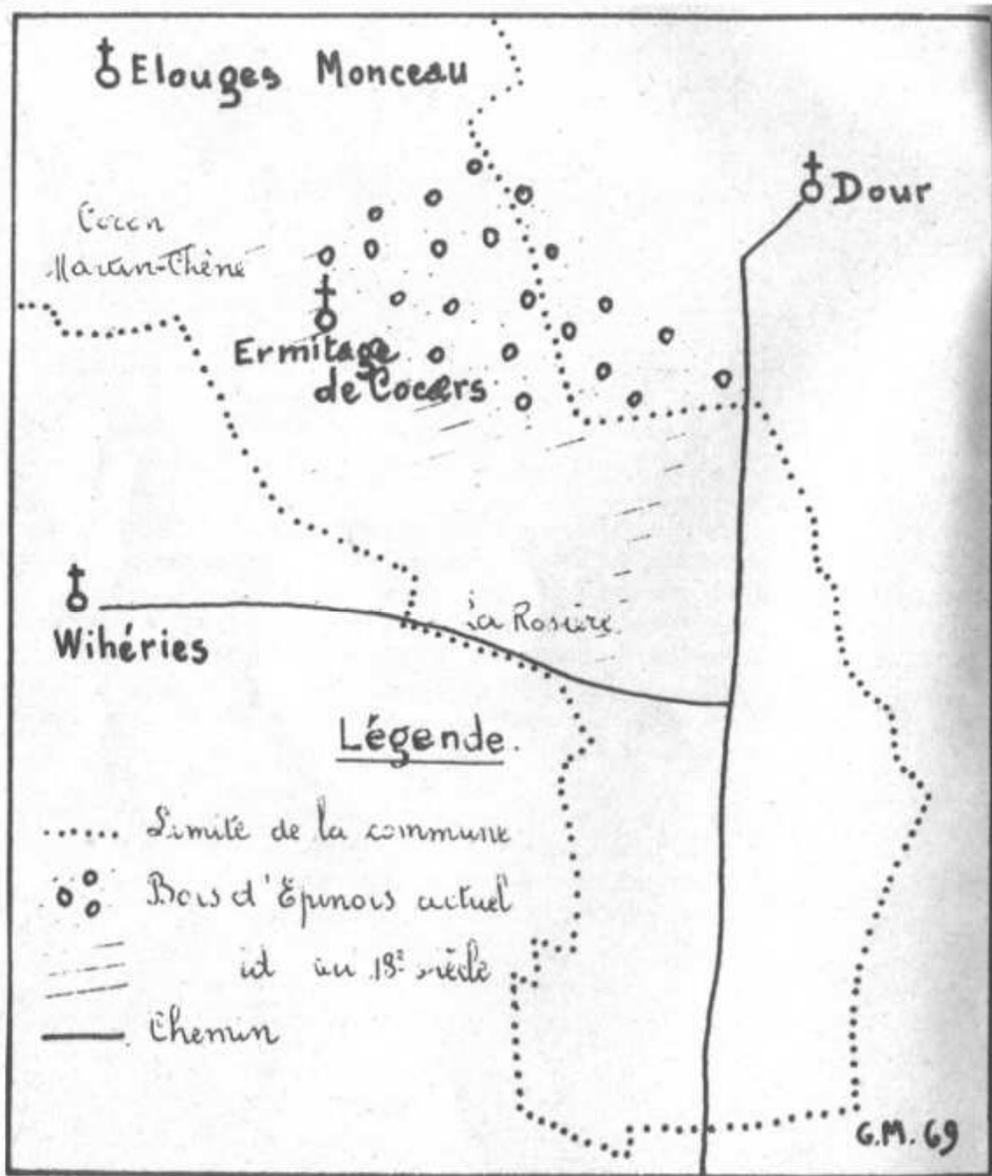
J'espère d'ailleurs, que ce livre incitera de jeunes écrivains à mettre en évidence les beautés oubliées de notre pays qui pourtant méritent d'être connues.

Dans cet ouvrage, de très nombreuses notes viennent du livre de Mr Mulpas (ancien bourgmestre d'Elouges) sur l' "*Hermitage de Cocars à Elouges*" , extrait des Annales du Cercle Archéologique de Mons (tome 68), ainsi qu'un petit journal régional, des années 50 parlant des chapelles et calvaires de la région.

Le contenu de cet ouvrage est bien entendu à mettre sous-réserve, car si certaines choses sont sûres, d'autres le sont moins. Il faut donc lire ce livre en s'attendant à ce que dans un avenir proche ou lointain, tout cela soit remis en question.

Jean-Louis DEPRez.





I. - Sous le Moyen-Age

Le Moyen-Age fut certainement l'époque où des moines s'installèrent en ces lieux. Il s'agissait alors d'une chapelle castrale bâtie en pierre du pays (?). Il est presque certain qu'à proximité de là, se trouvait un château féodal. Malheureusement, nous ne possédons pas de documents écrits sur cette époque.

D'après Ch. Debove, après avoir examiné les vestiges de l'entrée des souterrains concluait : "Ces souterrains peuvent remonter au XVI^eS. et pour arriver à construire des aménagements de cette importance, nous pouvons donner 2 Siècles d'existence à la réunion des moines qui construisit ces souterrains, et je crois qu'en plaçant au XI ou XII^e S. le temps où un amachorète s'y construisit une cabane, nous pourrions retrouver la date de la fondation de cet établissement".

II. - Les Temps Modernes

Autrefois, ce lieu relevait de la seigneurie du bois d'Épinois. Il y a lieu de croire que cette chapelle faisait autrefois partie d'un château-fort. Cette même chapelle se trouvait sur une terre soumise à une haute justice seigneuriale. Mais qui aurait édifié un castel en ce lieu ? Ce ne peut être qu'un seigneur particulier. Dans le Nobiliaire des Pays-Bas, pour les années 1555 à 1614, nous y lisons le nom de Charles Mounel, seigneur de la Rosière et de l'Épinois.

Cocars (1) fut jadis le refuge secret de l'archevêché de Cambrai, du décanat de Bavay et de l'Abbaye de Saint-Ghislain. Trois souterrains partent en effet de Cocars et prennent les directions de ces trois villes. Au cours des siècles, ces dignitaires ecclésiastiques durent sans doute faire usage de ces routes très sûres pour éviter quelque mauvais parti et trouver, en cet endroit sauvage, le moyen d'attendre la paix des temps meilleurs.

L'histoire précise que Cocars semble commencer au XVII^e S. Il n'est plus question alors d'un château médiéval habité par quelque seigneur bardé de fer des pieds à la tête. L'armure a fait place à la buro (2) humblement portée par de pieux ermites. Leur souvenir est conservé à travers les siècles, puisque nous disons encore aujourd'hui : l'hermitage de Cocars.

(1) Cocars, Cocart, Cockart, Coquart, Cocar sont les formes rencontrées au fil du temps.

(2) Grosse étoffe de laine.

Ces anachorètes (1) étaient de simples frères, exception faite toutefois pour leur fondateur, un nommé Hennebert, qui reçut le sacerdoce. Il mourut en 1702 (3 août) dans un âge très avancé. Les abbés de Saint-Ghislain désignaient eux-mêmes les hôtes de Cocars. Désireux sans doute de dormir leur dernier sommeil à l'ombre de leur couvent, ils avaient demandé et obtenu de l'archevêque de Cambrai, l'autorisation de prendre leur sépulture dans la chapelle de leur demeure. Cet oratoire était absolument indépendant du couvent, et relevait du pasteur d'Elouges-au-Val, comme on disait alors. Cette permission, signée de la main du vicaire général de Cambrai, un certain Nazile, était accordée "sans préjudice aux droits du sieur curé de la paroisse d'Elouges, quant aux funérailles, lesquelles devaient toujours se faire selon la rétribution ordinaire".

L'école de Cocars : des ermites habitaient Cocars dès le XVII^e S. En 1702, ils construisirent une école (???) pour y enseigner ce qu'il était important de connaître alors : parler, écrire et calculer. Pour enseigner le français, ils avaient à leur disposition une grammaire spéciale ayant pour titre "Grammaire française à l'usage de l'ermitage de Cocars". Nous avons connaissance de trois éditions de cette grammaire : la première en 1786 imprimée chez A. Jevenois à Mons, la deuxième, de 1788 imprimée chez Monjot (112 pages) à Mons et la troisième de 1788, une édition montoise de Wilmet. Mais, peut-être y-a-t-il eut d'autres éditions qui datent d'avant 1786

Cette grammaire n'était en fait qu'une nomenclature des règles les plus usitées, complétée par un répertoire des conjugaisons, le tout condensé sur 94 pages d'un texte occupant 105 mm sur 62.

A ce traité s'ajoutent trente-sept pages groupant les "Règles de la bienséance civile et chrétienne". En six chapitres sont condensées les règles traitant : a) de l'honnête composition du corps ; b) du marcher ; c) de quelques actions qui regardent la conversation ; d) des discours et entretiens ; e) de la manière de se comporter à table ; f) de la façon d'écrire des lettres.

Ils exerçaient leurs élèves à une écriture bâtarde qui était spéciale à leur établissement. Aujourd'hui, on a d'ailleurs encore coutume de dire "Il a la plume ou l'écriture d'un Cocars" pour citer une personne dont l'écriture est remarquable.

Vers 1749?, une ferme était annexée à l'ermitage. Son occupant était alors Pierre Delcroix ou Delerain (d'après Mr Mulpas).

En 1787, le frère Bernardin Cartier, dans une requête adressée à "Sa Majesté l'Empereur et Roi" au sujet de la maison et pensionnat de Cocars sous la paroisse d'Elouges en Hainaut que depuis deux siècles environ cet établissement est fermé...."

En 1682, Pierre Derode était chapelain de Cocars et vicaire de Dour (d'après les archives communales de Dour).

(1) Du grec anas, à l'écart, et Khôrain, se retirer. Ermite, religieux qui vit dans la solitude.

A l'origine, il s'agissait d'un petit bâtiment composé d'un rez-de-chaussée servant de salle d'étude et de réfectoire, et d'un étage réservé aux pensionnaires. Cet école fut l'objet de nombreuses extensions.

Ernest Mathieu écrit qu'en 1702 les ermites tenaient un pensionnat ; au nombre de six, ils enseignaient "à lire et à écrire, l'arithmétique, les principes de la langue française et les éléments de la latine à ceux que l'on destine au collège"

En 1774, un frère Benoît se rendit adjudicataire à la halle de Dour, d'une partie de la raspe du bois d'Epinoy, vendue à la requête d'Augustin Poisson, seigneur de Dour.

L'école de Cocars était renommée dans la région et comptait un nombre important d'élèves, venus non seulement des alentours mais du pays de Tournai, de Lens, de Mons. En hiver 1780 on comptait un nombre important d'élèves (150 à 200), mais tous n'étaient pas pensionnaires.

(Extrait des annales du cercle archéologique de Mons, il s'agit d'une personne qui raconte ce qu'elle a vu) : "Sous le frère Hilarion, du temps que le père Paul était sot, le personnel de cocar était assez nombreux d'après les frères que je vois affiliés à une confrérie du Saint Sacrement, à cette époque tels les frères Benoît, Pacifique, Arsène, Philippe, Joseph. On y tenait des internes, car un garçon de 8 ans nommé Tournay, d'Hensies, fut inhumé à Elouges, étant mort à l'ermitage vers ce temps.

En février 1784, le conseiller fiscal Papin déclare y avoir dénombré "dix-sept élèves en pleines pension et trente environ à demi-pension, vingt internes, mais pendant l'hiver, ils ont régulièrement 150 écoliers environ.

Il faut noter que la variation des élèves selon les moments de l'année est fonction de la mise au travail des enfants : l'hiver, les travaux des champs ne requérant plus leur présence, ils fréquentent l'école en plus grande quantité

En 1784, "cette maison était bâtie sur environ cent vingt verges de terrain ; elle tenait un jardin contigu par bail emphytéotique".

En août 1786, le conseiller Papin s'exprime : "au défaut de secours, je prévois que cet établissement ne pourra pas subsister longtemps à cause de la caducité et du mauvais état des bâtiments de cette maison qui menacent ruine, si l'on excepte la chapelle, les réfectoires et la chambre commune qui sont en très bon état Les bâtiments sont pour la moitié en très mauvais état, les Dortoirs très anciens et caducs, ce qui fait que les enfants n'y sont pas logés aussi décentement et aussi proprement qu'il serait à désirer".

Cet état de choses amène les ermites à envisager la modernisation du complexe. Ils conçoivent dès lors un projet de reconstruction, qu'ils défendent avec acharnement et pour lequel ils trouvent un ardent défenseur en la personne de Papin, avocat conseiller fiscal du Hainaut.

Voici la manière sous laquelle le frère Bernardin Cartier exprime les désirs de la communauté de Cocars : *"Comme il y a tout lieu d'espérer que ce pensionnat augmentera de jour en jour, il serait nécessaire de faire certains changements dans les bâtiments antiques qui composent leur maison pour les logements des pensionnaires et pour procurer plus de salubrité d'air dans la cour ou ceux-ci prennent leurs amusements dans les heures de récréations"*.

A cet effet, ils se proposent de faire construire un bâtiment à neuf sur quarante neuf pieds de longueur et vingt huit pieds de largeur en dehors de l'extrémité du bâtiment actuel vers le calvaire, dont les deux places à rez-de-chaussée seront à l'usage des supplians, l'une à usage de chambre d'entrée et l'autre à usage de place à Manger et le dessus distribué en diverses chambres pour les pensionnaires.

Ils se proposent encore de faire démolir la boulangerie et la cuisine pour agrandir la cour où les pensionnaires vont se récréer ; dans cette démolition seront aussi comprises les petites chambres ou cellules qui sont au-dessus du grand réfectoire, pour en laisser subsister un espace de corridor qui serait distribué en différents lits fermés de boiseries et de rideaux pour les pensionnaires, à chaque extrémité duquel corridor, il y aurait une petite chambre pour loger chacun des professeurs, qui par ce (moyen) moïen surveillerait les élèves autant de jour que de nuit".

A travers ce document, on constate le désir profond de placer les enfants dans les conditions les meilleures au point de vue air et santé. Le devis dont nous avons la connaissance insiste également sur cet aspect du problème. On y lit : *"Devis et conditions d'un batimens a faire, avec plusieurs changemens considerables, au pensionnat de Cocar, qui paroissent indispensable pour tirer parti des anciens batimens qui resteront sur pied, agrandissement de la cour, démolition de l'ancienne cuisine et fourny, en en sorte que ladite cour par sa grandeur servira a jouer a la balle aux pensionnaires, et facilitera le bon air dont ce coteau est favorisé"*.

Ce devis établit avec une précision remarquable la nature des matériaux à employer, ainsi que les dimensions des différentes pièces de charpente et de menuiserie, pour lesquelles le chêne est presque exclusivement imposé.

Tout cela devait hélas, coûter très cher ; on évaluait à 6.200 florins, la somme nécessaire à la réalisation du projet : c'était beaucoup trop pour les maigres ressources des ermites, "qui n'ont d'autre revenu que les modiques profits sur les pensionnaires et l'écolage des enfants". Ils furent autorisés par le gouverneur à présenter une requête en vue d'obtenir les fonds indispensables, étant donné "qu'ils ont cherché partout à lever un capital de 6.200 florins courans du Brabant pour restaurer leur maison et y faire les batimens sans avoir pu trouver de pretteur, et cela à cause du peu de valeur des terrains qu'ils possèdent pour donner en sureté les cours et capitaux de cette somme, assurance qui se

trouverait dans l'établissement et dans les batimens, si elle n'était exposée à être anéantie par un malheur de feu, ou autre cas fortuit".

Les habitants de Cocars supplièrent Sa Majesté de "leur accorder en avance certaine somme pour la dépense de ces Bâtimens, soit sur la caisse de religion, soit sur le trésor Roïal, sans en païer d'intérêt pendant un certain tems ; ou autrement, si Sa Majesté daignait leur accorder quelque faveur et soutenir cet établissement, ils seraient en état de refournir une somme de six mille deux cent florins en vingt ans parmi les exempter de païer pendant les quatre ou cinq premières années. Je crois (ajoute Papin) qu'il n'y aurait aucun risque pour la Caisse de Religion malgré le peu d'étendue de leurs terrains, à cause qu'étant rebatie, cette maison vaudra toujours plus que les six mille deux cent florins, et qu'un pareil établissement se soutiendra très facilement Pour la grande eeconomie qui règne dans la maison, il serait très aisé aux individus d'épargner chaque année trois ou quatre cent florins pour rembourser par partie et successivement une somme de six mille deux cent florins en les chargeant de rendre exactement leurs comptes et à se ménager de façon à trouver excédent de trois ou quatre cent florins par an, il y a tout lieu d'espérer qu'en vingt ans cette somme serait remboursée".

Cette requête n'obtint aucun résultat en 1785 ni en 1787.

Cocars fut alors abandonné à son triste sort : les crédits lui furent refusés.

Outre les difficultés nées de l'état de leur maison, les frères avaient connu des problèmes d'organisation au sein de leur communauté. Une dépêche de Sa Majesté, du 7 juillet 1783, avait signifié aux ermites de la province qu'ils devaient "quitter le nom et l'habit d'hermites".

Le conseiller Papin, ayant transmis et fait appliquer cette disposition, avait relevé que "leur forme d'établissement étant changée et la qualité de supérieur ayant depuis lors cessé dans chaque de ces maisons, la subordination n'est pas tout à fait la même ; quelques-uns des freres prétendent d'être tous égaux entre eux, d'autres veulent s'arroger la supériorité; s'ils se dérangeaient personne n'a l'autorité proprement dite de les réprimer ou de les contenir, il ne faudrait qu'un dérangement pendant une année ou un défaut d'économie pour consommer et ruiner ces établissements. "De quoi il conclut que l'empereur et Roi devrait prendre l'établissement sous sa protection, donner un règlement et établir sur ces frères une surveillance et une supériorité" qui les contiennent dans les bornes du devoir, de la décence, de l'union et de la vigilance sur les écoliers et pensionnaires, faute de quoi il est à craindre que l'on perde l'avantage de l'établissement".

Le 28 octobre 1785, Papin informa Sa Majesté des dispositions qu'il avaient prises pour éviter ce danger : "j'ai recommandé à ceux qui y étaient d'obéir au frère Benoît George qui est supérieur depuis nombre d'années et j'ai

chargé celui-ci de continuer sous l'agrément du Gouvernement à administrer les intérêts de la maison, à surveiller ses confrères et à tenir la main à l'enseignement et à la bonne conduite de leurs élèves".

Le dix décembre 1785 vit la publication du "Reglement pour la maison d'enseignement connue cidevant sous le nom d'hermitage de Cocart située au village d'Elouge". Ce document permet au conseiller fiscal de Mons de désigner le supérieur, laissant au duré de la paroisse d'Elouges la responsabilité spirituelle. Les frères assureront les charges et l'entretien de la maison avec la possibilité de partager le boni dépassant 150 florins. Les conditions d'abandon de l'établissement, d'introduction de nouveaux membres, les droits en cas de décès, d'infirmité, tout est réglé avec précision et placé sous le contrôle du gouvernement, qui délègue ses pouvoirs au conseiller fiscal.

Dès ce moment, Cocars devenait en somme une école officialisée, où des frères qui n'en étaient plus poursuivaient leur mission d'enseignants en assurant eux-mêmes les charges matérielles.

Dans le XVIIIe S., les cinq derniers "frères ermites" décédèrent.

- Le 21/1/1742 : Frère Pacifique, hermite de coquart de la paroisse d'Elouge-au-Val, âgé de plus ou moins 64 ans.
- Le 20/9/1746 : Frère Philippe (Couvreur).
- Le 21/12/1771: Frère Arsène, âgé de 77 ans.
- Le 23/12/1776: Frère Joseph (Etienne Abrassart) 65 ans.
- Le 20/12/1785: Frère Benoît (inhumé le 21/12 au cimetière d'Elouges) (cause ; Joseph II).

Maintenant nous arrivons à la période de l'histoire contemporaine. Quant à la chapelle, elle fut achetée par le baron de Royer en 1793.



Pl. III. La Grammaire de Cocars (Mons, Bibliothèque centrale de l'Université de l'État).
GRAMMAIRE DE COCARS (Bibliothèque Centrale de l'UNIF à MONS)

Les prédits Directeur et Directeurs de la maison
 et Pensionnat de Cocar prennent la très humble
 confiance de Réquerir vers la Bienfaisance de Votre
 Majesté Suppléant à ce que plus favorable regard
 que les choiales intentions sont de prêter tout les
 secours possibles à ceux qui se trouvent à l'état penible
 d'entre la jeunesse pour former des Sujets utiles au
 Souverain, au Etat et au Public, Elle daigne leur
 accorder une somme proportionnée à la dépense
 si dessus pour un certain terme sans intérêt soit au
 la Caissé de Religion, ou toute autre Caissé des finances
 qu'elle voudra à propos, sous offre d'en rendre au
 compte par devant tel Comissaire qu'il plaira à
 votre Majesté de Commandes.

C'est la Grace de
 P. Bernardin Cartier

ECRITURE DES COCARS
 (Lettre introduite en 1787 par le Frère BERNARDIN CARTIER)

ANNEXE

REGLEMENT POUR LES PENSIONNAIRES DE COCARS

A ELOUGES

1. On y reçoit les enfants sains de corps et d'esprit dès l'usage de raison jusqu'à 14 ans.
2. Le prix de la pension entière est de 30 couronnes de France ou 98 florins de notre monnaie, pour l'année entière, pendant laquelle il y a 15 jours de vacance à Pâques pour ceux qui le souhaitent.
3. On ne réduit rien pour cette quinzaine, ni pour les absences de Dédicaces, de patrons, etc....
4. On déduit néanmoins les absences de 15 jours consécutifs pour causes légitimes telles que maladies ou incommodités.
5. On paie trois mois d'avance et une demi-couronne d'entrée.
6. On remet l'argent avancé, en cas de sortie, à l'exception du premier mois, qui doit absolument être payé, achevé ou non achevé, tant pour la pension entière que pour la demi-pension.
7. Que si par condescendance, on reçoit quelques pensionnaires d'un âge plus avancé, alors la Pension change de prix.
8. On n'est guère dans l'usage de fournir des litteries aux pensionnaires: si on en fournit, c'est à raison d'un Louis par an pour coucher sur matelas, et d'une pistole faisant 10 florins 10 pour coucher sur paliasse; compris le blanchissage pour lequel seul on paie quatre florins.
9. Les demi-pensionnaires paient par mois un petit écu de France, faisant 3 livres 5 sols tournois, et la moitié une fois pour l'entrée.
10. On enseigne à tous à lire et à écrire, l'Arithmétique, les principes de la langue Française, et les Eléments de la Latine à ceux que l'on destine pour le Collège.
11. On avertit les parents de marquer les linges de leurs enfants tels que chemises, mouchoirs, etc., de les fournir d'une demi-douzaine de serviettes, d'écritoire, portefeuille ou cassette, d'un gobelet et de bons peignes, et de retirer leurs nippes lors de leur sortie, n'en répondant nullement au cas qu'elles viennent à s'égarer. Il serait à propos d'y joindre des pièces pour racommoder leurs habillements.

III . - L'époque Contemporaine

A la fin du XVIIIe S., pendant la révolution française, l'ermitage fut abandonnée et la plupart de ses bâtiments tombèrent en ruines. Seules quelques vastes caves restèrent intactes. Moneuse en fit d'ailleurs un de ses Q.G. C'est là, paraît-il, qu'il entreposait tout ce qu'il avait volé. Personne à Dour ni Elouges n'avait connaissance de la chose. On savait seulement que l'endroit était hanté par tous les mendiants des environs. Trop heureux de les avoir errant dans ces lieux déserts, on ne s'informa jamais de ce qui pouvait les attirer dans ce coin perdu.

Nous avons connaissance d'une certaine Marie de Vautour (Comtesse), se serait réfugiée à Cocars et ??? qu'elle fut tuée par Moneuse dans le bois d'Epinoxy. (il est à noter que Moneuse pillait notre région de nov. 1794 à 1797, "le 12 février").

Ci-dessous, extrait de deux assemblées du conseil communal d'Elouges concernant l'école de l'ermitage (sous la République française).

I) Date : 21 vendémiaire an 9 (1800 (?)) : le 13 octobre

- Le conseil municipal du village d'Elouges, assemblé par convocation du maire x x relativement à la lettre du préfet du département en date du 14 vendémiaire an 9 dit : répondant à la première question que l'ermitage de cocar convient mieux que tout autre local pour l'établissement d'une école primaire.
- 2. qu'il convient à la vérité d'établir un instituteur pour Elouges et un autre pour Dour, mais que tous deux peuvent être placés audit ermitage, même avec infiniment plus d'avantage que s'il n'y en avait qu'un seul.

Le conseil communal d'Elouges est persuadé par les effets qu'a produit cidevant cet établissement de cocar pour l'éducation des enfants des communes d'Elouges, Dour, et Wihéries qu'il est d'un intérêt majeur de le conserver à l'usage duquel il a toujours servi.

Ainsi délibéré pour avis en assemblée du conseil municipal d'Elouges le 21 vendémiaire an 9.

II) Date : 24 fructidor an X (11 septembre 1802)

- Mairie d'Elouges, arrondissement de Mons, département de Jemmappes.
Le Maire et le conseil municipal de la commune d'Elouges, arrondissement de Mons, département de Jemmappes.
Vu l'article III de la loi du 11 floréal an X, x x x l'instruction publique.
Vu l'arrêté de l'administration centrale du mois x x x an 6°, qui réserve le

ci-devant hermitage de cocart situé sur le territoire de la jus dite commune pour l'établissement d'une école primaire, revu la délibération du 21 vendémiaire an 9° sur l'utilité du même établissement considérant que la commune d'Elouges n'a point d'instituteur primaire et que néanmoins sa grande population rend cet établissement très urgent x x x le citoyen Maximilien Baudour, ex-hermite de Cocart est nommé instituteur primaire. Il s'établira sans délai dans le local du ci-devant hermitage de Cocart et sera tenu de se conformer en tout aux dispositions des lois de l'instruction publique ainsi qu'aux règlements qui seront rendus par l'autorité compétente pour l'exécution des dites lois.

Fait à Elouge en séance ce jour-hui 24 fructidor an X de la République française.

- Ci-dessous, extrait de deux délibérations du conseil communal d'Elouges en rapport avec la vente appelée : "Maison communale appelée hermitage de Cocar".

I) Date : 24 novembre 1810

- Nous Maire, adjoint et membres du conseil municipal de la commune d'Elouges, assemblés d'après l'autorisation de monsieur le préfet en date du 17 août présente année pour délibérer de la vente d'une maison communale tombant en ruine, habitée ci-devant par des frères hermites, pour les deniers provenant de cette dite vente, être employés à l'acquisition de l'ancien presbytère de la dite maison, bâtie y compris un jardin, sur 28 perches 40m, le conseil municipal a délibéré qu'il était très nécessaire de vendre cette maison incessamment d'autant qu'elle n'est plus susceptible de réparation. Sinon à des prix qui montraient plus haut que la valeur actuelle de cette maison a cet effet a délibéré en outre d'en demander l'autorisation au gouvernement.

II) Date : 10 juillet 1811.

- La préfecture du département de Jemmapes statuant sur une délibération du conseil municipal d'Elouges en date du 31 mai 1810 portant émission d'un vœu pour la vente d'une maison communale appelée hermitage de Cocar tombant en ruine et ci-devant occupée par les frères hermites, le produit devant être employé à l'acquisition de l'ancien presbytère, formula l'avis de la commune soit autorisée à vendre la maison en question.

Autrefois, la chapelle des Cocars dépendait de la cure d'Elouges-au-Val. Dans une lettre adressée le 27 février 1837 à l'évêché de Tournai, le baron de Royer demanda le rattachement de la chapelle à la paroisse de Dour. Voici en quels termes Mgr Gaspar acquiesça à cette demande :

"Gaspard-Joseph, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège, Evêque de Tournai, Vu la lettre en date du 27 février 1837 de M. le baron de Royer, domicilié à Dour, diocèse de Tournai, tendant à obtenir de nous la réunion à la paroisse

de Dour de la chapelle de l'Ermitage de Cocars, et située sur la paroisse d'Elouges, dont elle a dépendu jusqu'aujourd'hui ;

Considérant que le dit Ermitage n'est pas moins distant de l'église d'Elouges que celle de Dour, et que, par conséquent, il n'y a point lieu à ce que celle-là invoque la raison de proximité ;

Considérant que l'habitation et les propriétés du susdit noble Baron de Royer sont situés à Dour, et sa famille possédant un caveau réservé à l'inhumation de ses membres dans la chapelle de l'Ermitage dont s'agit, la demande de réunion de la dite chapelle à la paroisse de Dour est à ce titre fondée en raison et en convenance ;

Vu le plan d'une partie, tant de la commune de Dour que de celle d'Elouges indiquant l'état des lieux et justifiant l'exposé de M. le Baron de Royer ; Entendu sur l'objet de cet exposé M. Descamps, Doyen de Dour et par lui en qualité de notre délégué ; aussi entendu M. Hainaut, recteur d'Elouges.

Mandons et ordonnons :

Art.I. La chapelle dite "Ermitage de Cocars" est séparée de la paroisse d'Elouges et réunie à la paroisse de Dour pour être et demeurer comme elle est et demeure en vertu des présentes, sous la juridiction du curé titulaire de ce dit Dour.

Art.II. Sera notre présente ordonnance communiquée en expéditions conformes à M. le curé-doyen de Dour, à M. le recteur d'Elouges et à M. le Baron de Royer, afin qu'elle soit exécutée comme de droit.

Donné à Tournai le 8 avril 1837.

+ Gaspar, Evêque de Tournai.

Par ordonnance :

B.J. Respilleur, chamoine secrétaire.

Pour terminer, je voudrais parler d'un point où beaucoup de personnes ne sont pas d'accord, il s'agit de l'année où l'hermitage cessa toute activité au point de vue enseignement.

D'après l'abbé Hecquet, il y a eut un pensionnat de 1839 à 1842 (chose à ne pas rejeter).

En 1811 : vente de l'hermitage de Cocars, ce qui d'après M.G. Mulpas dans son livre "l'hermitage de Cocars à Elouges" tendrait à situer la fin de l'école.

En toute logique, l'année 1811 paraît situer la fin de l'école.

En effet, en 1802, Maximilien Baudour fut nommé instituteur primaire. Ce dernier mourut chez ses parents, 36 rue du Coron d'en-haut à Angre le 29 mai 1818 et il fut le dernier enseignant de Cocars. Donc, d'après ces données (si elles sont vraies) l'école cessa toute activité entre 1802 et 1818.

IV . - La Chapelle de Cocars

La chapelle actuelle date de 1769. Elle fut rebâtie à l'emplacement même de l'autre. Cette chapelle est en briques avec soubassements en Pierre. Autour du chœur se détache le millésime 1769. On y entre par une porte rectangulaire étroite évoquant l'ordre dorique grec. Dans le fond, on peut admirer l'autel en bois où trône la statue de la vierge elle aussi en bois. Derrière cette statue, se trouve un tableau représentant l'oeil du christ dans un triangle.

Avant, à gauche en entrant, on remarquait un mausolée en pierre supportant deux statues : Jean qui pleure et Jean qui rit. Ces statues en marbre blanc, pèsent chacune plus de cinquante kilos. Le mausolée porte l'inscription suivante : *"Tombeau ordonné par Pierre Ignace, Baron de Royer, décédé le 15 février 1795, et la Dame Marie de Tenery Vivien, dernière de l'ancienne famille de ce nom, décédée le 1er octobre 1770. Le 30 novembre est décédé Messire Henry Joseph, Baron de Royer, leurs fils, et la Dame Béatrice Lebrun Demiremont, son épouse, décédée le 31 octobre 1794"*.

Sur les murs de la chapelle sont exposés les différents obbi des familles de Royer et de leurs alliés. Ces tableaux représentent les dates anniversaires de la mort des défunts reposants dans la crypte.

Autrefois, une messe était dite à Cocars le premier lundi du carême. Depuis 1830 elle fut reportée au 25 mars. Cette date marquait l'ouverture d'une kermesse qui était fort en vogue au début de ce siècle. On l'appelait "la kermesse aux figues". Marius Renard écrit à ce sujet : *"Dour possède un très petit monument que s'il n'est pas très ancien a pourtant le mérite d'être, de servir d'excuse à une ducasse pittoresque, la première au Borinage, celle qui ouvre les fêtes d'étés"*.

En 1975, une campagne de fouilles pendant les mois de juillet et août a eut comme résultat la découverte des caves de l'hermitage. On y a trouvé de nombreux fragments de poteries, clés, fragments de pipes, Par la suite, les vestiges des caves furent rebouchées.

Au début 1976, les fouilles reprurent et on découvrit dans la chapelle la première crypte qui se trouve à gauche en entrant. On peut y voir un bouveau qui ne pas pas très loin (\pm 6m).

Au milieu à gauche se trouve une partie de la petite chapelle primitive qui devrait dater du Moyen-Age. On peut y voir un mur très ancien.

Dans cette chapelle on y a retrouvé deux squelettes ; le premier avait une taille de 1 m 72, le second avait les bras le long du corps et portait une bague qui est exposée dans la chapelle.

D'après les archives, il y aurait quatre ermites enterrés dans cette chapelle.

Si nous retrouvons deux autres squelettes, il y aura beaucoup de chances que nous avons à faire aux quatre des cinq derniers ermites qui habitaient Cocars. Ils auraient alors pour nom : frère Pacifique, Philippe, Joseph et Arsène.

EN GUISE DE CONCLUSION

Au sortir du village s'étendait la forêt. L'eau claire d'un ruisseau caressait au passage les lourdes pierres grises du château féodal. Majestueux, il se dressait au sommet de la colline, résonnant dès l'aurore, du bruit des lourdes épées battant les armures où du pas des chevaux conduisant à la chasse le seigneur et sa suite. Et la nuit, tandis que tout dormait, on percevait encore le pas cadencé du veilleur parcourant le chemin de ronde. Les siècles passèrent. Au pas lourd des gens d'armes succéda la marche silencieuse des ermites venus en ce lieu pour enseigner à des enfants de chez nous, la prière et la science.

Mais tout passe ici-bas et les oeuvres des hommes sombrent parfois dans l'oubli. Ainsi en fut-il de l'école des bons moines.

Les ruines glorieuses de leur maison servirent de repaire à Moneuse, un brigand de grand chemin.

Comme l'église, qui survit aux grands bouleversements de l'histoire, un modeste oratoire restait debout. Un baron en fit le lieu de sépulture pour les siens. Ils dorment leur dernier sommeil à l'ombre de l'antique chapelle; bercés par le bruissement des feuilles et le murmure d'une source.

Cocars, te reconnais-tu dans ton calme infini ?

Ne regrettes-tu pas le passé, quand tu nous vois, paisibles promeneurs, foulant l'herbe qui pousse sur tes ruines ?

Tu es devenu ce veillard que les ans ont courbé et qui accueille, d'un bon sourire, les jeunes qui viennent à lui.

Puisses-tu nous offrir, longtemps encore, ta paix et ta fraîcheur !

Pour ce que tu fus, et pour ce que tu es, Cocars, nous t'aimons.

(Extrait du Journal : "La Croix de Dour")

† †
†

En 1975, une campagne de fouilles pendant les mois de juillet et août a eut comme résultat la découverte des caves de l'hermitage.

On y a trouvé de nombreux fragments de poteries, des clés, des fragments de pipes, malheureusement, dirigées par des gens non-compétents, ces fouilles se sont révélées être plus de la destruction qu'autre chose.

Un peu plus tard, les trous furent rebouchés, la chapelle menaçant de s'écrouler.

Quelques temps après les fouilles reprirent, sans les "fouilleurs" heureusement, et l'on découvrit alors dans la chapelle la première crypte qui se trouve à gauche en entrant (on peut y voir un bouveau qui ne va pas très loin : ± 6 m).

Au milieu à gauche, on trouve une partie de la petite chapelle primitive qui devait dater du moyen-âge. On peut d'ailleurs y voir un mur très ancien. C'est là aussi, qu'on a retrouvé deux squelettes ; le premier avait une taille de 1m72 quand au second, il avait les bras le long du corps et portait une bague exposée dans la chapelle.

Vient alors une question dont la réponse reste et restera peut-être une inconnue : Pourquoi le second squelette avait-il les bras le long du corps et pourquoi portait-il une bague ? ? ?

Il faut aussi préciser que d'après les archives, quatre ermites seraient enterrés dans la chapelle, ce qui fait que si deux autres squelettes sont retrouvés (actuellement c'est impossible car il manque de bras et de courage) on peut se poser des questions.... Ces quatre squelettes pourraient être alors frère Pacifique, Philippe, Joseph et Arsène.

Hélas, comme à toute chose il y a une fin,

Et c'est ici que s'achève la trop brève histoire de Cocars et j'invite les personnes qui, éventuellement possèderaient d'autres informations de m'en faire part.

Je serais très heureux de les recevoir et d'en discuter avec eux.

★ ★ ★

Coiffeur

Silvio

Hommes

Dames



55, rue des Andrieux

Tél: 055 55 32 16

ASSURANCES

ABRASSART

VALENCIENNES

ANGRE

ELOUGES

INSTITUT DE BEAUTE

YOLANE

**ESTHETICIENNE
PEDICURE**

- Exclusivité des Produits :
SOTHYS – L.B.C. – MARY-QUANT – SANS SOUCI –
AKILEINE
- Nouvelles Collection des bijoux COUTURE
PARFUMS PINO SILVESTRE – JEAN PATOU – MOLINARD
– TABAC

RUE GRANDE, 38 – 7380 QUIEVRAIN
TEL.: 065/45.74.14

**GARAGE
ROGER CUVELIER**

SIMCA CHRYSLER

1000 – 1100 – 1307 – 1308

160 – 180

- VOITURES D'OCCASION GARANTIES
- ENTRETIEN & REPARATIONS SOIGNEES
- CARROSSERIE
- CREDIT
- REPRISE

RUE DE LA GRANDE VEINE, 26 – 7370 DOUR-ÉLOUGES
TEL : 065 / 55. 32. 41

Chez FRANCIS

- LE PLUS VASTE RAYON de nouveautés en papiers peints
(+ DE 4.000 ROULEAUX EN STOCK)
- TOUTE LA GAMME DES COULEURS
- UN CHOIX UNIQUE DE TAPIS ORIENTAUX MODERNES
- TAPIS DE TABLE ADHESIFS
PAILLASSONS DE TOUS GENRES
- REVETEMENTS SOLS & MURS
- TAPIS POUR NOCES
- DECORS FUNEBRES



RUE DES CANADIENS, 101
7370 - ELOUGES

TEL. : 065 / 55. 34. 95

• BOULANGERIE • PATISSERIE • CONFISERIE •

BRACK MICHEL

SPECIALISTES DE

BAGUETTES - PAINS FRANCAIS - TARTES MAISON - CROISSANTS

Rue du Commerce, 172 - 7370 DOUR-ELOUGES -
Tél.: 065 / 55.52.45

PHOTO LOUISETTE ELOUGES

PHOTOS passeport minute couleur - reportages mariages

Pour vos cadeaux

CHOIX D'APPAREILS PHOTOS, ALBUMS,
PEINTURE SUR TOILE, CADRES

Rue du Commerce
7370 DOUR-ELOUGES